



Commission des Affaires intérieures et de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Procès-verbal de la réunion du 22 juin 2020

Ordre du jour :

1. 7568 Projet de loi portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19
 - Rapporteur : Madame Simone Asselborn-Bintz
 - Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. 7571 Projet de loi portant introduction d'une mesure temporaire relative à l'application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19
 - Rapporteur : Monsieur Dan Biancalana
 - Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Dan Biancalana, M. Emile Eicher, M. Jeff Engelen, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, M. Claude Lamberty, M. Georges Mischo, M. Michel Wolter

Mme Taina Bofferding, Ministre de l'Intérieur

M. Laurent Knauf, Coordination générale, du Ministère de l'Intérieur

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. François Benoy

*

Présidence : M. Dan Biancalana, Président de la Commission

*

1. Projet de loi 7568

2. Projet de loi 7571

La présente réunion fait suite à celle du 18 juin 2020, au cours de laquelle des amendements supplémentaires ont été adoptés, comme l'expose Monsieur le Président.

S'agissant du projet de loi 7568, la commission a en effet décidé de revenir au libellé initial de l'article 1^{er}, alinéa 4 (alinéa 3 initial) et de réintroduire le mot « présent », de sorte que cet alinéa se lit comme suit : « Le collège des bourgmestre et échevins met en place un dispositif approprié permettant au public présent de suivre les paroles et les votes des membres qui participent par visioconférence. ». De cette manière, il est clair que le dispositif de transmission ne vise non pas le public pris au sens large, mais uniquement le public présent aux séances du conseil communal, c'est-à-dire les seules personnes qui prennent place dans l'enseigne réservée au public dans la salle de séances du conseil communal.

Par ailleurs, un amendement commun aux deux projets de loi a été apporté en ce qui concerne leur entrée en vigueur et leur durée de validité, alignées sur celles du projet de loi n°7606 portant introduction d'une série de mesures concernant les personnes physiques dans le cadre de la lutte contre le virus SARS-CoV-2 (COVID-19) et modifiant la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments.

Dans ses deuxième avis complémentaires du 20 juin 2020 respectifs, le Conseil d'État rend attentif au fait que les deux projets de loi n^{os} 7568 et 7571 prévoient une entrée en vigueur le jour de la publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, alors que le projet de loi n°7606 prévoit une entrée en vigueur « le jour après celui de sa publication » et que, « si les deux textes sont publiés le même jour, il en résulte un décalage temporel en ce qui concerne leurs entrées et leurs cessations de vigueur respectives, ce qui ne correspond pas à l'intention de la Commission, affichée au commentaire de l'amendement ».

Madame la Ministre explique que les projets de loi n^{os} 7568 et 7571 seront publiés un jour avant le projet de loi n°7606, de sorte que les trois textes entreront en vigueur le même jour.

La commission adopte à l'unanimité les projets de rapport relatifs aux projets de loi n^{os} 7568 et 7571.

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président de la Commission des Affaires intérieures
et de l'Égalité entre les femmes et les hommes,
Dan Biancalana